

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 18 mai, a examiné **un** avant-projet de loi du pays ; a arrêté **trois** projets de délibération du Congrès ; adopté **deux** délibérations du gouvernement ; adopté **22** arrêtés et examiné **42** dossiers d'étrangers. Il a également émis **deux** avis sur un projet de décret et des projets de décisions.

Avant-projet de loi du pays

Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays relative au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.

> *Voir le communiqué détaillé « De nouvelles perspectives pour la transition énergétique »*

Projet de délibération du Congrès

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relatif au rapport d'observations de la chambre territoriale des comptes (CTC) sur la situation financière de la Nouvelle-Calédonie.

Sur demande du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, la chambre territoriale des comptes a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2017 et suivants. Par courrier du 17 novembre 2021, la chambre a donc informé le président du gouvernement de l'ouverture de ce contrôle qui porte dans un premier temps, sur :

- la situation financière de la Nouvelle-Calédonie et des comptes sociaux et l'impact de la crise sanitaire ;
- l'identification des voies et moyens permettant une trajectoire de retour à l'équilibre financier, y compris en ce qui concerne les comptes sociaux.

Un premier rapport provisoire en date du 28 janvier 2022, a donné lieu à une réponse du gouvernement le 2 mars 2022, puis à la transmission par la Chambre territoriale des comptes de son rapport d'observations définitif.

La situation de crise dans laquelle se trouvent les finances publiques calédoniennes et l'ampleur des efforts à consentir pour la surmonter, invitent la Chambre à proposer **trois axes de réflexion complémentaires** concernant :

1. l'information des élus et des citoyens sur les enjeux économiques et les finances publiques du territoire ;
2. la modernisation du cadre budgétaire et comptable, des systèmes d'information et la fiabilisation des comptes de la collectivité en lien avec le comptable public ;
3. la nécessaire réforme du cadre structurant des finances publiques du territoire et l'amélioration de la performance de la gestion publique.

Ce rapport détaille également **11 recommandations de performance** à court terme et à moyen terme visant à améliorer le retour à l'équilibre financier.

1. Ramener le pourcentage de dotation du FIP équipement à 0,5 % de l'assiette de répartition.
2. Réviser les modalités de gestion des trop-versés aux provinces ou aux communes.
3. Expertiser le besoin en fonds de roulement ainsi que les voies et moyens de le maîtriser.
4. Porter le taux pivot de la contribution calédonienne de solidarité à 5 %.
5. Augmenter le taux de cotisation au régime d'assurance maladie de quatre points sur la seconde tranche pour les salariés et indépendants.
6. Organiser avec la CAFAT, le renforcement des actions du contrôle médical, la réduction des dépenses de prestations et des charges d'exploitation du régime ainsi que l'amélioration de la performance du recouvrement des cotisations sociales.
7. Mettre en œuvre la réforme, proposée par la CAFAT, des taux de cotisation au régime accidents du travail et maladies professionnelles pour les baser sur la sinistralité statistiquement constatée des employeurs.
8. Créer les ressources fiscales supplémentaires de 3 milliards de francs en 2022 et de 7 milliards de francs en année pleine pour alimenter le budget de répartition.
9. Engager la rédaction de la convention tripartite permettant l'octroi de la garantie de l'État.
10. Orienter à la baisse les dépenses de personnels entre 2023 et 2025.
11. Engager sans délai l'élaboration des statuts et des modalités de financement de l'établissement public porteur du remboursement des emprunts garantis par l'État.

Au visa de Yannick Slamet et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % du montant des deux emprunts contractés par le syndicat mixte de transport interurbain (SMTI), auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) pour un montant de 704 000 000 francs, et l'Agence française de développement (AFD) pour un montant de 5 000 000 d'euros maximum (soit 596 658 711 francs), soit un montant global de 1 300 658 711 francs. La garantie de la Nouvelle-Calédonie est accordée pour la durée totale du prêt, soit huit ans

plus 6 mois de différé d'amortissement pour la BNC, et dix ans avec une période de différé de deux ans maximum d'amortissement pour l'AFD, représentant 50 % du montant global de l'emprunt, augmenté des intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de rupture et frais accessoires y afférant.

Les emprunts sont destinés au renouvellement de la flotte d'autocars et du système de gestion opérationnel du Raï. L'acquisition de la flotte initiale du SMTI date de 2014 et a été financée par la Société Générale calédonienne de banque (SGCB) et la BNC. Aujourd'hui, cette flotte souffre d'usure et connaît de plus en plus de dysfonctionnements et de pannes qui dégradent la qualité du service. Les 39 autocars atteindront dans deux ou quatre ans au plus tard, le seuil de 800 000 km, pour lesquels, le constructeur conseille un changement de la chaîne cinématique, une intervention mécanique lourde évaluée à environ 16 millions de francs par véhicule.

La présente délibération habilite également le président du gouvernement à conclure l'acte de garantie correspondant.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la délibération n° 243 du 27 décembre 2012 portant détermination des taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) et fixant la part des recettes affectées aux syndicats mixtes de transport.

> *Voir le communiqué détaillé « Fiscalité pétrolière »*

Projet de délibération du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du gouvernement portant habilitation du président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour deux affaires).

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement, et de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a actualisé les critères de sélection des donneurs de sang, en supprimant ou modifiant certaines contre-indications pour lesquelles les recommandations ont évolué. Les évolutions des critères de sélection et le nouveau questionnaire qui en découlent portent, notamment sur :

- la suppression des critères et questions portant sur les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes ;
- l'ajout de deux questions permettant de préciser que la prise de traitements pré ou post exposition au VIH conduisent à un ajournement du candidat pour une durée de quatre mois, à compter de la dernière prise du traitement ;
- la mise à jour de la liste des médicaments dont l'utilisation entraîne un ajournement du don de sang.

Ces modifications ont été adoptées en France métropolitaine en janvier 2022. L'objectif principal de cette évolution est de mettre en œuvre des critères de sélection non basés sur le genre de la personne ou du partenaire, tout en maintenant une sécurité transfusionnelle. Autrement dit de poser les mêmes questions à tous les candidats au don sur leurs risques sexuels ou ceux de leur partenaire. Concrètement, il s'agit de supprimer l'ajournement actuel de quatre mois pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) et pour les femmes dont le partenaire a eu des rapports sexuels avec un homme. Cette suppression, en pratique, ne change pas le niveau de risque mais supprime la discrimination faite aux HSH par le fait d'avoir une question ciblée sur leur orientation sexuelle.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement, et de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'accès à la hors-classe pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie lorsqu'ils comptent, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale. Le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcé dans les corps des personnels enseignants du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie, au titre des années 2021 et 2022, sont les suivants :

Corps et grades	Taux applicables
Corps des professeurs agrégés <i>Hors classe</i>	18
Corps des professeurs certifiés <i>Hors classe</i>	18
Corps des professeurs d'éducation physique et sportive <i>Hors classe</i>	18
Corps des professeurs de lycée professionnel <i>Hors classe</i>	18
Corps des conseillers principaux d'éducation <i>Hors classe</i>	18
Corps des psychologues de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie <i>Hors classe</i>	18

Au visa de Yannick Slamet et de Joseph Manauté, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a délivré un agrément à l'association de surveillance de la qualité de l'air Scal'air, pour **trois** zones pertinentes de surveillance (ZPS) :

- du Grand Nouméa ;
- du Grand Sud ;
- de Vavouto.

La réglementation précise qu'une surveillance de la qualité de l'air ambiant doit être effectuée autour des sites industriels de Doniambo situé sur la commune de Nouméa, de Prony Resources et de Prony Energie situés sur la commune de Yaté, ainsi que de Vavouto situé sur la commune de Voh. Cette dernière doit être confiée à un organisme de surveillance, agréé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Par courrier reçu le 27 octobre 2021, complété par mail du 14 décembre 2021, l'association Scal'Air a déposé une demande d'agrément pour ces trois ZPS.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de l'agence rurale de Nouvelle-Calédonie (ARNC).

Le compte administratif 2021 est arrêté en recettes globales à la somme 3 995 372 634 francs et en dépenses globales à la somme de 3 947 596 383 francs, traduisant un résultat global déficitaire de 47 776 251 francs.

Le résultat cumulé de clôture 2021 s'établit à 807 653 708 francs et se décompose comme suit :

- résultat d'investissement cumulé : 39 554 006 francs ;
- résultat de fonctionnement cumulé : 768 099 702 francs.

Le fonds de roulement de l'agence rurale au 31 décembre 2021 s'élève à 807 653 708 francs soit 75 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2022 de l'agence rurale de Nouvelle-Calédonie (ARNC).

Le budget supplémentaire 2022 de l'agence rurale s'élève à :

- pour la section de fonctionnement, équilibrée en recettes et dépenses : 831 099 702 francs ;
- pour la section d'investissement : 39 554 006 francs en recettes et 20 500 000 francs en dépenses, dégageant un excédent de 19 060 438 francs.

Le budget global 2022 de l'agence rurale s'élève à :

- pour la section de fonctionnement, équilibrée en recettes et dépenses : 3 917 541 229 francs ;
- pour la section d'investissement : 60 191 523 francs en recettes et 41 130 815 francs en dépenses, dégageant un excédent de 19 060 438 francs.

Pour rappel, le fonds de roulement au 31 décembre 2021 s'élève à 807 653 708 francs et représente 75 jours de charges de fonctionnement.

Si grâce à ce budget supplémentaire, l'agence rurale arrive une fois encore à maintenir la majeure partie de ses dispositifs, cela ne pourra être le cas en 2023 sans revoir le périmètre exact de ses missions. Une réflexion urgente sur le financement et le devenir de cet établissement public, avec l'ensemble des collectivités provinciales devient nécessaire.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la cession d'une centrale solaire implantée à la tribu de Tadine, au lieu-dit « les quatre chemins », à Maré. Il s'agit d'une centrale de panneaux solaires, qui a été aménagée par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du programme européen TEP VERTE. Depuis sa mise en service en 2012, elle est exploitée et entretenue par la société Enercal au travers d'un contrat de maintenance, mais le vieillissement des installations implique des coûts de réparation croissants et des recettes de plus en plus faibles. Le remplacement des structures actuelles a été évalué à 13 millions de francs. Après une consultation du cluster Synergie, une offre de rachat a été déposée par la société Enercal Énergies Nouvelles. Elle comprend une opération de maintenance de la centrale et le remplacement des onduleurs défectueux, voir une réparation de ces derniers. De plus, un remplacement de l'ensemble des panneaux photovoltaïques et des onduleurs est envisagé à l'échéance du contrat d'exploitation. À défaut, un budget de 5 millions de francs est prévu pour procéder au démantèlement de cet aménagement.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la cession de deux centrales de production d'énergie renouvelable implantées sur les îlots de Yandé et de Yenghebane, à Pougé. Il s'agit de centrales hybrides (photovoltaïque, batterie et groupe électrogène) qui ont été aménagées par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du programme européen TEP VERTE. Depuis leur mise en service en 2012, elles sont exploitées et entretenues par la société Enercal au travers d'un contrat de maintenance, sans contrepartie financière. Le vieillissement des installations implique des coûts de réparation croissants, mais les recettes liées à la vente d'énergie sont insuffisantes pour couvrir ces dépenses. La société Enercal ne peut donc plus se permettre d'engager de telles dépenses à titre gracieux. Après une consultation du cluster Synergie, une offre de rachat a été déposée par la société Enercal, définie comme suit :
 - la Nouvelle-Calédonie cède au franc symbolique ces installations à l'opérateur ;
 - les futurs investissements nécessaires à la continuité d'exploitation des centrales sont assurés par l'opérateur et rémunérés selon les mêmes conditions que les investissements dans les réseaux de distribution électrique. L'audit conduit par A2EP évalue à 15 millions de francs les investissements à réaliser ;
 - l'exploitation de ces installations est rémunérée sur la base d'un forfait annuel fixe de 1,8 million de francs.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a rejeté une demande d'agrément pour un transfert de déficits dans le cadre d'une fusion-absorption de la Sarl Pat'Pressing (entreprise

de blanchisserie et de pressing) par la Sarl Blanchisserie industrielle d'Océanie (entreprise de blanchisserie et de pressing), considérant que cette demande n'est pas suffisamment motivée.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et l'inscription par priorité en séance publique de projets de texte suivants :

- ❖ projet de délibération relative au rapport d'observations de la chambre territoriale des comptes (CTC) sur la situation financière de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 3040- /GNC du 18.05.2022) ;
- ❖ projet de délibération approuvant l'accord de garantie de la Nouvelle-Calédonie à deux contrats de prêt passés par le Syndicat mixte de transport interurbain (SMTI) avec la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC), l'Agence française de développement (AFD) et habilitant le président du gouvernement à conclure l'acte de garantie correspondant (rapport n° 3040- /GNC du 18.05.2022) ;
- ❖ projet de délibération modifiant la délibération n° 243 du 27 décembre 2012 portant détermination des taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) et fixant la part des recettes affectées aux syndicats mixtes de transport (rapport n° 3040- /GNC du 18.05.2022).

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a révisé la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie d'installateur en sanitaire et énergies renouvelables (ISER). Créée en 2013 à la demande des professionnels, la certification devait être révisée pour prendre en compte les évolutions techniques survenues dans le secteur de la plomberie.

La certification est composée de deux activités :

1. installer et mettre en service des équipements sanitaires et de production d'eau chaude au gaz et électrique ;
2. installer et mettre en service des équipements de production d'eau chaude utilisant des énergies renouvelables.

Trois compétences ont été ajoutées, transversales aux activités 1 et 2. La structure du diplôme a également été revue.

Au visa de Thierry Santa et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a renouvelé son agrément au centre de formation professionnelle par alternance de l'association de formation du bâtiment et des travaux publics (AF-BTP), sans limite de temps. Le CFA Calédonie a fait l'objet en 2019 d'un premier agrément de trois ans. La demande de renouvellement a reçu un avis favorable du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle le 17 novembre 2021. Les quatre formations susceptibles d'être proposées vont du niveau 4 au niveau 6.

Des contrôles réguliers seront effectués par la direction de la Formation professionnelle continue afin de s'assurer que l'organisme gestionnaire respecte ses obligations réglementaires et contractuelles tant dans l'organisation et le fonctionnement du CFA que

dans la mise en œuvre des formations pour lesquelles sont également réalisés des audits pédagogiques confiés à des ingénieurs de formation de l'AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes). Par ailleurs, la carte des formations sera actualisée en tant que de besoin, présentée au CSEIFOP (Conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle) et fera l'objet d'un conventionnement annuel définissant les modalités de prise en charge financière par la Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a revalorisé le taux du salaire minimum garanti (SMG) et du salaire minimum agricole garanti (SMAG).

L'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE-NC) a publié l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) du mois d'avril. Cet indice a enregistré une hausse de 0,90 % par rapport à l'indice des prix hors tabac constaté lors de la fixation du salaire minimum garanti immédiatement antérieur (en janvier 2022). Cette évolution étant supérieure à 0,5 %, le SMG et le SMAG vont augmenter à partir du 1^{er} juin 2022 :

- le taux horaire brut du SMG passe à 945,90 francs ce qui correspond à un salaire mensuel brut (169 heures) de 159 857,1 francs **arrondi à 159 857 francs** ;
- le taux horaire brut du SMAG passe à 804,03 francs ce qui correspond à un salaire mensuel brut (169 heures) de 135 881,07 francs **arrondi à 135 881 francs**.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a admis **quatre** entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement du 7 septembre au 17 octobre 2021 inclus. Il s'agit d'entreprises qui ont été confrontées à une baisse d'activité due directement ou indirectement aux périodes de confinement. Cette baisse d'activité peut se traduire par une baisse de clientèle, l'interdiction d'accueil du public, des difficultés d'approvisionnement, l'incapacité du personnel de l'entreprise à accéder à son lieu de travail.

Le montant de l'allocation est de 70 % de la rémunération horaire brute du salarié servant de base au calcul de l'indemnité de congés payés, limitée à 4,5 fois le SMG. Les employeurs font l'avance de l'allocation à leurs salariés avec la paye du mois correspondant, puis remplissent des états qui sont contrôlés par la CAFAT qui, après traitement les transmet à la direction du Travail et de l'emploi pour contrôle à postériori.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a admis **73** entreprises au bénéfice d'une nouvelle période de prolongation de « l'allocation de soutien Covid-19 », à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 28 février 2022. Il s'agit d'entreprises relevant des secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19. Elles justifient de difficultés économiques significatives, conséquences de la crise covid-19, telles qu'une baisse significative du chiffre d'affaires, une dégradation de la trésorerie ou des pertes d'exploitation.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a admis **quatre** entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement du 7 septembre au 17 octobre 2021 inclus. Il s'agit d'entreprises qui ont été confrontées à une baisse d'activité due directement ou indirectement aux périodes de confinement. Cette baisse d'activité peut

se traduire par une baisse de clientèle, l'interdiction d'accueil du public, des difficultés d'approvisionnement, l'incapacité du personnel de l'entreprise à accéder à son lieu de travail.

Le montant de l'allocation est de 70 % de la rémunération horaire brute du salarié servant de base au calcul de l'indemnité de congés payés, limitée à 4,5 fois le SMG. Les employeurs font l'avance de l'allocation à leurs salariés avec la paye du mois correspondant, puis remplissent des états qui sont contrôlés par la CAFAT qui, après traitement les transmet à la direction du Travail et de l'emploi pour contrôle à posteriori.

Au visa de Thierry Santa et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé les membres du conseil du dialogue social. Les sièges sont répartis de la manière suivante :

Pour le collège « employeur »

- *Pour le Mouvement des entreprises de France de Nouvelle-Calédonie (MEDEF)*
Titulaires : Danièle Brault Delahaie ; Alexandre Lafleur ; Mimsy Daly.
Suppléants : Cédric Faivre ; Vanessa Caumel ; Nicolas Beaufort.
- *Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME)*
Titulaires : Myriam Zmirou, Baptiste Faure.
Suppléants : Nicolas Biot ; Marie-Laurent Le Panse.
- *Pour l'Union professionnelle de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2P)*
Titulaires : Jean-Louis Laval ; Jean-Jacques Veronesi.
Suppléants : Patrick Nicol ; Françoise Masse.

Pour le collège « salariés »

- *Pour l'Union des syndicats des ouvriers et des employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC)*
Titulaire : Milo Poaniewa.
Suppléant : Judicaël Eschenbrenner.
- *Pour l'Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE)*
Titulaire : André Forest.
Suppléant : Jean Fidel Malalua.
- *Pour l'Union territoriale de la confédération française de l'encadrement confédération générale des cadres (UT CFE-CGC)*
Titulaire : Christophe Coulson.
Suppléant : Grégoire Ouary.
- *Pour la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CSTC-FO)*
Titulaire : Jérôme Le Pechoux
Suppléant : Noël Bernaleau.
- *Pour la Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique (FSFAOFP)*
Titulaire : Johann Poedi.

- Suppléant : Steeves Teriitehau.
- *Pour la Confédération générale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA-NC)*
Titulaire : Jean-Pierre Kabar.
Suppléant : Tony Dupré.
- *Pour la Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC)*
Titulaire : Albert Qala.
Suppléant : Michel Safoka.

Au visa de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les modalités d'indemnisation des intervenants participant à titre ponctuel, aux travaux des examens du diplôme d'études en langues française (DELF) et diplôme approfondi de langue française (DALF) organisés par le centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC). La présente modification des tarifs intervient à la suite de la baisse de l'effectif des professeurs qualifiés habilités à corriger les épreuves orales et écrites. Il est à noter que depuis 2022, seul le CREIPAC est habilité par France éducation international (FEI) à organiser ces deux examens en Nouvelle-Calédonie. L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) qui, jusqu'à l'année dernière, délivrait ces diplômes, ne souhaite plus s'en occuper.

	CREIPAC 2021	CREIPAC 2022	Arrêté n° 2015-1927/GNC
Correction des copies	2 500 francs	400 francs	338 francs
Épreuve orale	8012 francs pour 4 heures (soit 2003 francs par heure)	2 500 francs (par heure)	1 971 francs (par heure)
Surveillance par heure	1 145 francs	1 450 francs	1 408 francs

Arrêtés de nomination

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Laétitia Asri en qualité de chef du service de l'administration générale de la direction des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Ferraud Do Van Thuyet en qualité de chef du service de l'administration générale de la direction de la Jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa d'Adolphe Digoué, de Gilbert Tyuionon et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Loïc Martin-Cocher en qualité de chef du service énergie de la direction de l'Industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa d'Adolphe Digoué, de Vaimu'a Muliava et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Thomas De Deckker en qualité de directeur de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **trois** avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et **neuf** avis favorables sur des demandes de titre de séjour, dont trois au titre de la « vie privée et familiale ». Il a accordé **27** autorisations de travail.

Avis

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le projet de décret relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur les projets de décisions modifiant la décision n°2020-813 du 25 novembre 2020 autorisant la société Réseau outre-mer 1 (ROM 1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique du réseau OM 1 dans les départements d'outre-mer, et autorisant la commune de Voh à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Temala.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le Sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Joseph Manauté

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.